



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/20/2
10 février 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES
ET TECHNOLOGIQUES

Vingtième réunion

Montréal, Canada, 25-30 avril 2016

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

ÉVALUATION MISE À JOUR DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DE CERTAINS OBJECTIFS D'AICHI POUR LA BIODIVERSITÉ SPÉCIFIQUES

Note du Secrétaire exécutif

INTRODUCTION

1. Au paragraphe 14 de sa décision X/2, la Conférence des Parties a décidé qu'elle examinerait à ses futures réunions les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et a demandé au Secrétaire exécutif de préparer une analyse et/ou synthèse des mesures prises aux niveaux national et régional et autres mesures, y compris des objectifs, selon qu'il convient, en application du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (paragraphe 17 b)).

2. En application de la décision XII/1, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a été prié, à sa dix-neuvième réunion, d'identifier d'autres opportunités et principales mesures supplémentaires, y compris pour les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité dont la réalisation avait le moins avancé à l'échelle mondiale. Une liste de ces objectifs était incluse dans une annexe à la note du Secrétaire exécutif pour cette session (UNEP/CBD/SBSTTA/19/2), conformément à l'évaluation des progrès accomplis contenue dans la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*. Comme indiqué dans l'annexe, un certain nombre d'activités étaient en cours pour avancer dans la réalisation de ces objectifs.

3. La présente note fournit une évaluation actualisée et détaillée des progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité. La partie I présente l'Objectif 11. La partie II décrit la stratégie et l'appui technique pour recueillir et partager les informations et les données sur l'état actuel et les actions prioritaires. La partie III fournit des informations sur les progrès accomplis dans la réalisation des différents éléments de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité, regroupés dans quatre catégories : zone protégée; couverture des zones importantes pour la diversité biologique et les services écosystémiques, et représentativité; connectivité et intégration dans l'ensemble du paysage terrestre et marin; efficacité et équité dans la gestion. Des conclusions sont émises dans la partie IV, tandis que la partie V suggère des prochaines étapes sur la base des enseignements tirés. Enfin, un projet de recommandations figure dans la partie VII.

* UNEP/CBD/SBSTTA/20/1/Rev.1.

4. D'autres analyses sont en cours pour une mise à jour des progrès accomplis dans la réalisation d'autres Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, comme les Objectifs 5 et 15 (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/38), et l'Objectif 12 (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/44). Un certain nombre d'informations préliminaires sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 12 d'Aichi pour la biodiversité figurent dans la partie VI de la présente note. De plus, des informations sur les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs 3, 16, 17, 18 et 20 d'Aichi pour la biodiversité sont fournies dans les documents établis pour la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application de la Convention (UNEP/CBD/SBI/1/7/Add.2, UNEP/CBD/SBI/1/3, UNEP/CBD/SBI/1/2/Add.1, UNEP/CBD/SBI/1/2/Add.3 et UNEP/CBD/SBI/1/7/Add.1). D'autre part, les opportunités et principales mesures supplémentaires appropriées pour avancer dans la réalisation des Objectifs 6 et 7 d'Aichi pour la biodiversité sont examinées dans le document sur l'intégration de la diversité biologique dans différents secteurs (UNEP/CBD/SBSTTA/20/15).

5. En s'appuyant sur de multiples données probantes issues d'un large éventail de sources, le document d'information UNEP/CBD/SBSTTA/INF/38 analyse l'état actuel, les tendances, les difficultés et les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs 5 et 15 d'Aichi pour la biodiversité, en particulier en ce qui concerne les écosystèmes forestiers. Le rapport décrit l'importance de ces objectifs et leur contribution à la réalisation d'autres programmes de politique générale mondiaux. Il présente aussi une analyse régionale concernant l'établissement des rapports et les bonnes pratiques, fondée sur les expériences des pays d'Amérique latine, et examine les engagements et les avancées relatifs aux forêts dans le cadre d'autres processus de politique générale. L'analyse montre que les objectifs et les progrès nationaux indiqués dans les rapports nationaux et les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ne prennent pas toujours en considération les engagements connexes pris dans le cadre d'autres instances. Une plus grande intégration entre ces processus permettrait de fournir des informations plus exactes, contribuant à des meilleures évaluations des progrès accomplis et des efforts à prodiguer à l'échelle mondiale. Le rapport met en évidence également un certain nombre d'éléments signalés, afin de fournir des informations quantitatives pertinentes et, lorsque cela est possible, des informations spatialement explicites qui pourraient être agrégées pour mieux évaluer les progrès accomplis dans leur ensemble au regard de ces objectifs. Il suggère un certain nombre de sources libres d'accès qui pourraient aider les pays afin d'inclure ces éléments dans leurs rapports nationaux.

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA RÉALISATION DE L'OBJECTIF 11 D'AICHI POUR LA BIODIVERSITÉ

6. Dans sa décision XI/24 sur les aires protégées, la Conférence des Parties a invité les Parties à déployer des efforts substantiels pour réaliser tous les éléments de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité, et notamment de : continuer d'effectuer des évaluations de la bonne gestion des aires protégées; renforcer la reconnaissance et le soutien des approches communautaires; renouveler les efforts prodigues pour mettre en place des comités multisectoriels; harmoniser les projets d'aires protégées au titre des plans d'action du Programme de travail sur les aires protégées avec les quatrième, cinquième et sixième périodes de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM); et rendre compte de l'application des mesures, dont l'intégration des résultats de la mise en œuvre des projets financés par le FEM et d'autres organismes donateurs, afin de suivre les progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité.

7. L'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité dispose que : « D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin ».

8. A sa douzième réunion, en 2014, la Conférence des Parties a effectué une évaluation à mi-parcours de l'état d'avancement des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, en s'appuyant sur la quatrième

édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*¹. L'évaluation a montré que des progrès significatifs avaient été accomplis concernant l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité, suggérant que grâce à des initiatives plus ciblées et systématiques, de nombreux éléments de cet objectif pourraient être atteints d'ici à 2020. Plus précisément, l'évaluation a montré que le premier élément de l'Objectif 11, relatif à l'aspect quantitatif de 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures bénéficiant d'une protection était en bonne voie de réalisation, et que grâce à des initiatives continues des Parties, cet élément serait réalisé d'ici à 2020. S'agissant des autres éléments de l'Objectif 11 concernant l'aspect quantitatif de 10% des zones côtières et marines bénéficiant d'une protection, les zones importantes pour la diversité biologique et les services écosystémiques, la représentativité écologique, les aires protégées gérées efficacement et équitablement, et les aires protégées bien reliées et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin, des progrès significatifs ont été enregistrés en 2014, mais n'étaient pas suffisant pour réaliser ces éléments d'ici à 2020 sans efforts supplémentaires.

II. STRATÉGIE ET APPUI TECHNIQUE POUR RECUEILLIR DES INFORMATIONS SUR L'ÉTAT ACTUEL ET LES ACTIONS PRIORITAIRES CONCERNANT L'OBJECTIF 11

9. Pour faciliter la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité, le Secrétariat a, depuis mai 2015, en collaboration avec des organisations partenaires, déployé des efforts pour communiquer avec les Parties, notamment en organisant des ateliers régionaux de renforcement des capacités, et a recueilli des informations sur l'état d'avancement des éléments de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité et sur les projets d'actions prioritaires que les Parties vont entreprendre au cours des cinq prochaines années. Les efforts prodigués incluent les initiatives suivantes : renouveler les partenariats et les engagements des organisations partenaires; élaborer des données de référence pour les pays, sous forme de dossiers d'information; entreprendre des activités de renforcement des capacités des Parties; assurer la transmission des réponses aux questionnaires, des matrices sur l'état actuel et des actions nationales (feuilles de route); consolider les communications des pays dans un rapport cohérent. Des précisions sur l'approche et l'appui technique fourni figurent dans la note d'information (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/43). Avant la tenue des ateliers, les pays ont aussi reçu des informations sur les résultats escomptés dans les formulaires d'identification de projet (PIF) de leurs projets respectifs au titre de FEM 5.

10. Trois ateliers infrarégionaux ont eu lieu à ce jour, pour les pays du continent asiatique, d'Amérique latine et des Caraïbes, et les résultats sont très encourageants. Ainsi, sur les 78 pays invités, 52 pays ont participé aux ateliers, 43 pays ont fourni des informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité, et 42 pays ont indiqué leurs actions prioritaires pour atteindre cet objectif au cours des cinq prochaines années. On notera cependant que certains pays n'ont pas fourni des informations exhaustives pour chaque élément de l'Objectif 11. Les taux de réponse et les informations communiquées par les pays sont résumés dans la partie III. Le prochain atelier de cette série d'ateliers est prévu à la fin du mois de mars et couvrira 54 Parties africaines. La note d'information susmentionnée (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/43) sera mise à jour lorsque ces pays auront communiqué des informations. D'autres ateliers visant les Parties dans le reste du monde seront organisés en 2016, dans la limite des fonds disponibles. Les informations recueillies dans le cadre de toute la série d'ateliers seront mises à la disposition de la Conférence des Parties à sa treizième réunion.

III. ÉTAT ACTUEL ET PRÉVISIONS CONCERNANT LA RÉALISATION DE L'OBJECTIF 11

11. Chaque sous-partie ci-après donne des informations sur l'état actuel à l'échelle mondiale, tel qu'il ressort des bases de données mondiales, ainsi que des informations plus précises sur l'état actuel et les prévisions pour le continent asiatique, l'Amérique latine et les Caraïbes, tels qu'ils ressortent des données communiquées lors des ateliers. Des exemples de mesures prises par les Parties, telles qu'indiquées dans

¹ Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2014), *quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique*. Montréal, Canada, 155 pages.

les communications nationales, et des suggestions pour contribuer davantage à la réalisation de chaque élément sont fournis également.

A. Zone protégée

« D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières ... sont conservées ... réseaux d'aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone ... »

1. Aires protégées terrestres et d'eaux intérieures et aires protégées côtières et marines

12. A l'échelle mondiale, 15,4 % des zones terrestres et d'eaux intérieures, 10,9 % des zones côtières et marines à l'intérieur des eaux territoriales (0 à 12 miles marins) et 8,4 % des zones côtières et marines à l'intérieur de la zone économique exclusive (ZEE) (0 à 200 miles marins) sont actuellement protégées, selon la Base de données mondiale sur les aires protégées².

13. Sur les 41 pays du continent asiatique, d'Amérique latine et des Caraïbes qui ont communiqué des données chiffrées sur l'état actuel de leurs aires protégées terrestres et d'eaux intérieures, 21 d'entre eux ont atteint ou dépassé le niveau de 17 % d'aires protégées, 3 pays vont bientôt atteindre ce seuil et ont seulement besoin de 1 % d'aires protégées supplémentaires, tandis que 6 pays protègent moins de 5 % de leur territoire terrestre.

14. Un total de 21 pays ont fait part de leurs actions pour augmenter la protection des zones terrestres; parmi ces pays, 8 d'entre eux ont indiqué leurs prévisions d'augmentation des aires protégées terrestres sous forme de pourcentage. À titre d'exemple, le Mexique protège d'ores et déjà 13,15 % de son territoire terrestre et compte créer sept nouvelles aires protégées terrestres, ajoutant une superficie de 48 318,03 km² et amenant le total des aires protégées à 15,6 % de son territoire terrestre. Ce processus inclut une vérification par les Unités de gestion de la vie sauvage, ainsi que des réserves forestières, afin d'inclure officiellement dans le Réseau national des aires protégées celles qui satisfont des conditions optimales.

15. Sur les 27 pays du continent asiatique, d'Amérique latine et des Caraïbes qui ont communiqué des données chiffrées sur l'état actuel de leurs aires protégées côtières et marines, 7 pays ont atteint ou dépassé le niveau de 10 % d'aires protégées, un pays va bientôt atteindre ce niveau et a seulement besoin de 1 % d'aires protégées supplémentaires, tandis que 11 pays protègent moins de 1 % des zones marines relevant de leur juridiction nationale.

16. Un total de 24 pays ont fait part de leurs actions pour augmenter la protection des zones côtières et marines; parmi ces pays, 9 d'entre eux ont indiqué leurs prévisions d'augmentation des aires marines protégées sous forme de pourcentage. Trois pays (Bahamas, Chili et Mexique) prévoient d'atteindre l'objectif de 10 %. Ainsi par exemple, le Chili compte protéger 989 144 km² de ses zones marines d'ici à 2020, y compris : la diversité biologique marine de l'île de Pâques (environ 577 000 km² de la ZEE qui entoure l'île de Pâques), objectif en cours d'examen avec le conseil local (Mesa del Mar Rapa Nui); le parc marin de Nazca-Desventuradas (300 035 km²); l'aire protégée marine de l'archipel de Juan Fernández (12 109,02 km²), comprenant un ensemble de (6) parcs marins (1 081,36 km²) et une zone à multiples usages (11 027,66 km²); la pointe sud de la Patagonie (100 000 km²), un projet d'aire protégée qui sera bientôt élaboré avec des partenaires stratégiques essentiels.

17. Sur les 41 pays qui ont communiqué des informations sur les aires protégées terrestres, 19 d'entre eux mettent en œuvre des projets au titre du FEM 5 qui augmenteront la couverture des aires protégées terrestres, une fois réalisés. À titre d'exemple, la mise en œuvre par le Tadjikistan de l'un de ses projets au titre de FEM 5 lui permettra d'atteindre le niveau de 17 % d'aires protégées. De la même façon, sur les 27 pays qui ont communiqué des informations sur les aires protégées marines, 10 d'entre eux mettent en

² Juffe-Bignoli, D., Burgess, N.D., Bingham, H., Belle, E.M.S., de Lima, M.G., Deguignet, M., Bertzky, B., Milam, A.N., Martinez-Lopez, J., Lewis, E., Eassom, A., Wicander, S., Geldmann, J., van Soesbergen, A., Arnell, A.P., O'Connor, B., Park, S., Shi, Y.N., Danks, F.S., MacSharry, B., Kingston, N. (2014). *Protected Planet Report 2014*. UNEP-WCMC: Cambridge, United Kingdom.

œuvre des projets au titre du FEM 5 qui augmenteront la couverture des aires protégées côtières et marines, une fois réalisés. À titre d'exemple, la mise en œuvre par le Bahamas de l'un de ses projets au titre de FEM 5 lui permettra d'atteindre le niveau de 10 % d'aires protégées.

18. Il convient de noter que les prévisions d'augmentation des aires protégées comme résultats escomptés des projets menés au titre de FEM 5 diffèrent des actions indiquées par les Parties lors des ateliers. Ainsi, un certain nombre de pays n'ont pas pris en compte les résultats escomptés de leurs projets au titre du FEM 5 dans leurs actions prioritaires. En conséquence, si les pays intègrent dans leurs feuilles de route les résultats escomptés des projets financés par le FEM 5, mais aussi des projets financés par le FEM 6 et d'autres projets financés de façon bilatérale, les prévisions d'augmentation des aires protégées seront en hausse.

2. *Autres mesures de conservation efficaces par zone*

19. Le Programme de travail sur les aires protégées (adopté par la décision VII/28) et les décisions ultérieures de la Conférence des Parties (IX/16, X/31, XI/31 et XII/19) reconnaissent les aires protégées gérées par les organismes gouvernementaux à différents niveaux, les aires protégées cogérées, les aires protégées privées et les aires de conservation autochtones et communautaires (ICCA). Cependant, on trouve des divergences importantes entre les Parties, en termes de reconnaissance officielle des différents types de gestion et, en conséquence, on observe un manque de cohérence dans les informations communiquées par les pays à la Base de données mondiale sur les aires protégées. Nombre de pays peuvent restreindre le titre officiel d'aires protégées à celles qui sont gérées par des organismes gouvernementaux uniquement. En conséquence, les estimations faites au paragraphe 8 ci-dessus constituent sans doute des sous-estimations substantielles du nombre total d'aires protégées. Afin d'améliorer la connaissance de ce qui constitue « d'autres mesures de conservation efficaces par zone », la Commission mondiale sur les aires protégées de l'UICN (UICN-CMAP) a créé un groupe de travail chargé d'élaborer des orientations sur cette question.

20. De plus en plus, les pays reconnaissent les réserves privées et les aires de conservation autochtones et communautaires. À titre d'exemple, le système de réserves privées au Brésil est reconnu par le droit fédéral et comprend actuellement 1182 réserves, couvrant une superficie de 7 502 km² et sept biomes terrestres³.

21. Un total de 21 pays du continent asiatique, d'Amérique latine et des Caraïbes ont identifié des actions prioritaires concernant ces autres mesures de conservation efficaces par zone. Ainsi par exemple, le Liban a recensé des parcs naturels, des sites et monuments naturels, des Himas (systèmes de gestion communautaire des ressources naturelles) et des sites reconnus par des organisations et conventions internationales, comme constituant des autres mesures de conservation efficaces par zone. Le Liban a déjà mis en place 11 Himas terrestres et 3 Himas protégeant des ressources d'eaux intérieures. Au cours des cinq prochaines années, le Liban compte augmenter le nombre d'aires de conservation communautaires, en créant des nouvelles Himas dans le cadre de ses actions prioritaires.

22. Pour améliorer les informations sur l'état des aires protégées, ainsi que la compréhension des autres mesures de conservation efficaces par zone, et avancer dans la réalisation des objectifs, les pays peuvent :

- a) Réviser leurs actions pour tenir compte des résultats escomptés des projets d'aires protégées financés par FEM 5 et FEM 6 et d'autres projets financés de façon bilatérale;
- b) Mettre à jour régulièrement leurs informations nationales dans la Base de données mondiale sur les aires protégées, gérée par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP-WCMC), afin d'éviter les écarts dans les données et d'améliorer la qualité des informations mondiales, aux fins d'établissement des rapports et de planification;

³ Pegas, Fernanda de Vasconcellos and J. Guy Castley. 2016. Private reserves in Brazil: Distribution patterns, logistical challenges and conservation contributions. *Journal for Nature Conservation*, 29:14-24.

c) Mener des initiatives concertées pour appliquer leurs feuilles de route identifiées et faire rapport à ce sujet avant la COP 14 et la COP 15, comme partie intégrante de leur engagement à faire rapport sur la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

d) A partir d'orientations claires sur ce qui constitue des autres mesures de conservation efficaces par zone, cartographier ces mesures avec d'autres éléments de l'Objectif 11 (représentativité écologique, zones importantes pour la diversité biologique et les services écosystémiques, connectivité et couloirs de conservation, et équité) et inclure ces zones dans leurs rapports officiels.

B. Zones importantes pour la diversité biologique et les services écosystémiques et représentativité

« ... notamment les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen deréseaux écologiquement représentatifs d'aires protégées ... »

1. Zones importantes pour la diversité biologique et les services écosystémiques

23. Les zones particulièrement importantes pour la diversité biologique ou « zones clés pour la biodiversité » sont des zones importantes aux niveaux local, national et mondial, sur le plan génétique, de l'espèce et/ou de l'écosystème; il s'agit de sites identifiés au niveau national en appliquant des critères et des seuils mondiaux⁴. Certaines zones clés pour la biodiversité incluent les Zones importantes pour les oiseaux et la biodiversité (IBA) et les sites de l'Alliance for Zero Extinction (AZE)⁵. A l'heure actuelle, les IBA et les AZE sont les seules sous-catégories exhaustives de zones particulièrement importantes pour la diversité biologique qui existent à l'échelle mondiale.

24. Au niveau mondial, sur les 11 220 zones importantes pour les oiseaux et la biodiversité existantes, 2467 d'entre elles sont entièrement couvertes par des aires protégées (couverture de 98 % ou plus), 5044 sont en partie couvertes par des aires protégées (couverture de 2 à 98 %) et 3709 ne sont pas couvertes par des aires protégées (couverture inférieure à 2 %), selon BirdLife International⁶. Par ailleurs, sur un total de 587 sites de l'Alliance for Zero Extinction, 137 d'entre elles sont entièrement couvertes par des aires protégées (couverture de 98 % ou plus), 206 sont en partie couvertes par des aires protégées (couverture de 2 à 98 %) et 244 ne sont pas couvertes par des aires protégées (couverture inférieure à 2 %). Enfin, 58 % des 1292 aires protégées terrestres bénéficiant d'un financement du FEM (dans 119 pays), couvrant une superficie totale de 2 785 350 km², sont considérées comme des zones particulièrement importantes pour la diversité biologique⁷.

25. Un total de 22 pays du continent asiatique, d'Amérique latine et des Caraïbes ont identifié des actions prioritaires visant à améliorer la couverture des zones importantes pour les oiseaux et la biodiversité (IBA) et des sites de l'Alliance for Zero Extinction (AZE), au moyen d'aires protégées. À titre d'exemple, sur les 105 IBA existant aux Philippines, 11 d'entre elles sont entièrement couvertes par des aires protégées, 41 sont en partie couvertes par des aires protégées et 53 ne sont pas couvertes par des aires protégées. Dans le cadre de ses actions prioritaires, ce pays compte protéger 9 IBA terrestres supplémentaires grâce à un projet financé par le FEM, ainsi que 5 IBA dans la région de la baie de Manille en application d'une décision de la Cour suprême. Un autre exemple est celui de la Colombie, qui a identifié 124 IBA et 45 AZE, dont 60 % et 7 % de ces zones, respectivement, sont entièrement

⁴ D'autres zones incluent les points chauds de la biodiversité; les zones sauvages à forte biodiversité; et les 200 écorégions prioritaires mondiales, tel qu'indiqué dans UNEP-WCMC. 2014. "Key Biodiversity Zones (KBA)". Biodiversity A-Z website. Voir : <http://www.biodiversitya-z.org/content/key-biodiversity-areas-kba>

⁵ G. L. Worboys, M. Lockwood, A. Kothari, S. Feary and I. Pulsford (eds.) 2015. Protected Zone Governance and Management, ANU Press, Canberra. Tableau 3.7, page 70.

⁶ Données consolidées sur le Site Internet de BirdLife International. <http://www.birdlife.org/>

⁷ FEM. 2015. Impact Evaluation of FEM Support to Protected and Protected Zone Systems. Voir: EN_FEM.ME_C.49.inf_02_Biodiversity_Impact_Eval_Report_2015.pdf

couvertes par des aires protégées. La Colombie se donne pour objectif de protéger 3 IBA et 3 AZE supplémentaires.

26. Des aires protégées bien gérées peuvent fournir des services écosystémiques, tels que la purification et la rétention de l'eau, favorisant la sécurité des ressources hydriques, la lutte contre l'érosion, et la réduction des inondations et des feux de brousse. Dans les pays du continent asiatique, d'Amérique latine et des Caraïbes, sur les 26 pays qui ont répondu au questionnaire, 20 d'entre eux ont recensé des zones importantes pour les services écosystémiques et ont précisé si ces zones bénéficient d'une certaine protection juridique ou autre type de protection; 17 zones bénéficient ainsi d'une protection, dont 6 zones sont protégées indirectement par la législation. Le principal service écosystémique cité par les pays (9 fois) est l'approvisionnement en eau.

27. Un total de 11 pays du continent asiatique, d'Amérique latine et des Caraïbes ont indiqué des projets d'actions prioritaires concernant les zones importantes pour les services écosystémiques. À titre d'exemple, le Népal a recensé des zones pastorales, des zones humides et des zones forestières de bassins versants comme zones importantes pour les services écosystémiques. La plupart de ces zones sont protégées par des politiques publiques ou la législation sur la diversité biologique, comme la *Politique nationale pour les zones humides* (2012). Le Népal compte favoriser la mise en place d'un système de paiement pour les services rendus par les écosystèmes dans certains sous-bassins hydrographiques.

2. *Représentativité écologique*

28. Il existe 14 biomes terrestres, 62 provinces marines, 8 domaines biogéographiques et 12 domaines marins à l'échelle mondiale⁸. À cette échelle, la représentativité écologique est généralement évaluée sur la base d'une représentativité éco-régionale à l'intérieur des réseaux d'aires protégées⁹. L'objectif de 10 % de chaque écorégion mondiale couverte par des aires protégées, décidé par la Conférence des Parties à l'annexe II de sa décision VIII/15, a été énoncé comme indicateur de mise en œuvre de l'élément sur la représentativité écologique de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité. Il est important de noter que la couverture des régions écologiques par des aires protégées est un indicateur utile pour évaluer la représentativité écologique à l'échelle mondiale, mais que cet indicateur peut être trop général à l'échelon national et nécessite une harmonisation adéquate avec les systèmes de classification biogéographique nationaux.

29. À l'échelle mondiale, selon le Protected Planet Report, sur un total de 827 écorégions terrestres, 490 écorégions (59,3 %) ont un niveau de protection de 10 % au moins, et sur un total de 232 écorégions marines, 88 écorégions (37,9 %) ont un niveau de protection de 10 % au moins¹⁰. Cependant, 38 écorégions terrestres et 38 écorégions marines bénéficient d'une protection inférieure à 0,5 %, dont 22 écorégions terrestres et 14 écorégions marines parmi celles-ci ne bénéficient d'aucune protection.

30. Un total de 25 pays du continent asiatique, d'Amérique latine et des Caraïbes ont identifié des actions ciblées concernant la représentativité écologique. À titre d'exemple, le réseau actuel d'aires protégées à Cuba couvre différents types d'écosystèmes et de nombreuses espèces endémiques, tel qu'évalué dans une analyse des lacunes en 2007. Parmi ses actions prioritaires, ce pays se donne pour objectif d'accroître la protection de différents types de paysages et d'écosystèmes, en augmentant la protection de : 4 % des différents types de paysages, 3 % des zones humides naturelles, 3 % des

⁸ Olson, D. et al. 2001. 'Terrestrial ecoregions of the world: a new map of life on Earth. *Bioscience* 51; 933-8; Spalding, M.D., et al. 2013. *Ocean Yearbook* 27,213-48.

⁹ Jenkins, C. and L.N. Joppa. 2009. Expansion of the global protected zone systems. *Biological Conservation* 142:2166-74; Bastian Bertzky, Colleen Corrigan, James Kemsey, Siobhan Kenney, Corinna Ravilious, Charles Besançon and Neil Burgess (2012). *Protected Planet Report 2012: Tracking progress in implementing global objectives for protected areas*. IUCN, Gland, Switzerland and UNEP-WCMC, Cambridge, United Kingdom.; Juffe-Bignoli, et al. 2014.

¹⁰ Juffe-Bignoli, D., Burgess, N.D., Bingham, H., Belle, E.M.S., de Lima, M.G., Deguignet, M., Bertzky, B., Milam, A.N., Martinez-Lopez, J., Lewis, E., Eassom, A., Wicander, S., Geldmann, J., van Soesbergen, A., Arnell, A.P., O'Connor, B., Park, S., Shi, Y.N., Danks, F.S., MacSharry, B., Kingston, N. (2014). *Protected Planet Report 2014*. UNEP-WCMC: Cambridge, United Kingdom.

écosystèmes marins, 3 % de la végétation naturelle, 2 % des plantes endémiques, 3 % des espèces vertébrées terrestres endémiques et/ou menacées, et 3 % des zones clés pour les espèces marines.

31. Pour améliorer les informations sur l'état de la couverture des zones importantes pour la diversité biologique et les services écosystémiques, ainsi que sur la représentativité écologique, et pour avancer dans la réalisation de l'objectif:

a) Les pays pourraient entreprendre une cartographie de leurs propositions de nouvelles aires protégées par rapport à la couverture actuelle des aires de conservation communautaires, des zones clés pour la biodiversité (y compris les IBA et les AZE), des services écosystémiques et des régions écologiques;

b) Des organismes comme l'IUCN, l'UNEP-WCMC, le Centre de recherches conjointes de la Commission européenne, le Consortium ICCA, le Programme de petites subventions du PNUD, BirdLife International et Alliance for Zero Extinction pourraient envisager d'effectuer une compilation systématique des aires de conservation autochtones et communautaires et de leurs liens avec les autres éléments de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité.

C. Connectivité et intégration dans l'ensemble du paysage terrestre et marin

« ... réseaux bien reliés d'aires protégées ... intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin ... »

1. Réseaux d'aires protégées bien reliés

32. Les aires protégées créées de façon isolée (géographiquement ou sur le plan sectoriel) peuvent ne pas produire tous les avantages escomptés. Une conservation qui assure la connectivité aidera à relier les habitats dans l'ensemble du paysage, permettant ainsi aux écosystèmes, aux espèces et à la diversité au sein des espèces de se déplacer ou de s'adapter¹¹. Le terme « conservation de la connectivité » est souvent employé dans les publications pour signifier « la facilité avec laquelle les organismes vivants se déplacent entre plusieurs paysages spécifiques, le nombre de connections entre différentes parcelles d'habitats [...], ou les liens entre des processus essentiels à l'intérieur et entre les écosystèmes »¹². Ainsi, la connectivité spatiale inclut le déplacement des animaux, des oiseaux et des poissons migrateurs dans l'ensemble du paysage terrestre et marin à l'intérieur d'un pays et entre plusieurs pays. La conservation assurant la connectivité peut être envisagée à des échelles multiples. Cependant, on ne dispose pas à l'heure actuelle d'informations précises à des échelles différentes pour avoir une vue d'ensemble complète.

33. En 2015, le PNUE a lancé l'initiative « Renforcer la conservation de la diversité biologique à l'échelle du paysage terrestre et marin ». Cette initiative vise à résoudre le problème de l'augmentation du morcellement des habitats en élaborant une stratégie mondiale de conservation de la connectivité, qui aidera les pays et les régions à intégrer la conservation de la connectivité dans les politiques nationales d'aménagement du territoire et de l'espace marin. A cette fin, l'initiative cherche à promouvoir une connaissance des priorités en ce qui concerne la connectivité, ainsi que l'utilisation de la connectivité comme outil de conservation, afin de renforcer la protection de la diversité biologique, d'améliorer la fourniture de services écosystémiques et d'augmenter la résilience face aux changements climatiques. Ceci contribuera à fournir des outils et des ressources de politique générale et législatifs aux gouvernements nationaux, aux organisations non gouvernementales et aux autres parties prenantes.

34. Le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP-WCMC), en collaboration avec l'IUCN-CMAP et d'autres partenaires du monde entier, élabore actuellement une Base de données mondiale sur la conservation de la

¹¹ Ian Pulsford, David Lindenmayer, Carina Wyborn, Barbara Lausche, Maja Vasilijević and Graeme L. Worboys. "Chapter 27: Connectivity Conservation Management" in Worboys, G. L., M. Lockwood, A. Kothari, S. Feary and I. Pulsford (eds.) 2015. *Protected Zone Governance and Management*, ANU Press, Canberra.

¹² Ibid, page 853.

connectivité¹³. Cette base de données constitue la première tentative de créer une plateforme normalisée pour consolider les informations sur les initiatives de conservation de la connectivité partout dans le monde. A l'heure actuelle (en date de février 2016), près de 600 initiatives de conservation de la connectivité dans plus de 150 pays et territoires ont été enregistrées dans la base de données. La région d'Amérique latine et des Caraïbes est de loin la région la mieux représentée, comptant plus de 35 % de toutes les initiatives enregistrées dans la base de données. On ne dispose cependant d'aucune information pour plus de la moitié des pays et territoires de cette région. L'Océanie dans son ensemble est une région peu représentée, contribuant seulement à 5 % de ces initiatives. Ceci est dû en grande partie au fait que les initiatives de conservation de la connectivité marine sont sous-représentées actuellement dans la base de données. Globalement, les initiatives transfrontalières représentent 28 % de toutes les initiatives enregistrées, l'Europe et l'Afrique comptant le plus grand pourcentage de telles initiatives.

35. Un total de 21 pays du continent asiatique, d'Amérique latine et des Caraïbes ont indiqué des projets d'actions prioritaires concernant la connectivité et les couloirs écologiques. À titre d'exemple, le Bhoutan a créé neuf couloirs biologiques représentant 9 % de la superficie du pays. Ce pays compte achever la délimitation et le zonage des couloirs biologiques, et effectuer une analyse de la fonctionnalité des couloirs écologiques existants.

2. *Intégration des aires protégées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin*

36. En intégrant les aires protégées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin, y compris dans les plans et stratégies sectoriels, les investissements dans les aires protégées rapporteront des bénéfices pour la diversité biologique et la société pendant très longtemps. Cependant, un grand nombre de Parties doivent encore agir pour intégrer systématiquement les aires protégées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin, au moyen d'une planification complète de l'espace terrestre intégrant tous les secteurs concernés, par exemple. On ne dispose pas d'informations détaillées sur l'intégration des aires protégées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin à l'échelle mondiale actuellement.

37. Un total de 11 pays du continent asiatique, d'Amérique latine et des Caraïbes ont identifié des actions ciblées parmi leurs actions prioritaires, portant sur l'intégration dans l'ensemble du paysage terrestre et marin. À titre d'exemple, la Colombie a créé des réserves de la biosphère et des plans sectoriels qui intègrent la protection de la diversité biologique dans l'ensemble du paysage terrestre et marin. Ce pays compte créer des outils juridiques et de politique générale pour intégrer les considérations sociales et environnementales dans les activités minières et l'impact de ces activités, couvrant une superficie de 10 000 km². La Colombie entend aussi adopter des plans sectoriels dans des secteurs clés, comme l'agriculture ou l'exploitation minière, afin de réduire les pressions exercées sur les forêts et la diversité biologique.

38. Pour améliorer les informations sur l'état de la connectivité et de l'intégration, et pour avancer dans la réalisation de l'objectif:

- a) Des orientations précises sur la conservation de la connectivité sont requises;
- b) Une plus grande sensibilisation aux avantages procurés par les couloirs de connectivité pour la conservation de la diversité biologique et comme solution naturelle à des problèmes environnementaux mondiaux, dont l'adaptation aux changements climatiques, est requise;
- c) Les pays et les partenaires pourraient envisager d'élaborer des projets mondiaux et/ou régionaux pour délimiter des couloirs de connectivité, y compris par des aires de conservation autochtones et communautaires et d'autres mesures de conservation efficaces par zone comme points de départ, ainsi que par la restauration des écosystèmes, et peuvent élaborer leurs plans de gestion;
- d) D'autres orientations sur ce que constitue l'intégration des aires protégées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin sont requises, y compris sur la façon de les intégrer dans les principaux secteurs économiques et les parties prenantes respectives;

¹³ Communication personnelle, groupe de travail de l'UICN-CMAP.

e) Une évaluation plus systématique des lacunes dans la réalisation de l'intégration des écosystèmes terrestres et marins dans l'ensemble du paysage terrestre et marin est requise;

f) Les organismes et organisations compétents pourraient envisager d'effectuer une compilation systématique des critères et/ou éléments pour l'intégration des écosystèmes terrestres et marins dans l'ensemble du paysage terrestre et marin, y compris leurs liens avec les autres éléments de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité, et de mettre au point des outils connexes.

D. Efficacité et équité dans la gestion

« ... réseaux d'aires protégées ... gérées efficacement et équitablement ... »

1. Gérées efficacement

39. En date de janvier 2015, le poste Efficacité de la gestion dans la Base de données mondiale sur les aires protégées (GD-PAME) avait enregistré 17 739 évaluations PAME, représentant 9037 aires protégées, dont 3 666 sites seulement bénéficient d'évaluations multiples. 17 % des pays ont effectué des évaluations de l'efficacité de la gestion dans au moins 60 % de leurs aires protégées¹⁴. En particulier, la région d'Amérique latine et des Caraïbes a effectué le plus grand nombre d'évaluations de zones terrestres, la plupart des pays de la région ayant évalué 30 à 60 % de leurs aires protégées. D'autre part, les sous-régions d'Amérique centrale et des Caraïbes ont effectué le plus grand nombre d'évaluations de zones marines, nombre de pays de ces sous-régions ayant évalué plus de 60 % de leurs aires protégées. Parmi les biomes et les écorégions représentés, la fréquence des évaluations PAME est la plus élevée pour les forêts tropicales, pour lesquelles 45 % des aires protégées ont été évaluées.

40. A partir des données GD-PAME, les informations sur le nombre d'aires protégées bénéficiant d'une gestion rationnelle (c'est-à-dire, qui obtiennent un score de 0,66 ou plus sur une échelle allant de 0 à 1,0, sachant qu'un score de 0,33 signifie une gestion inadéquate (score METT)), sur un total de 9 037 aires protégées, ne sont pas claires¹⁵. Dans une précédente étude mondiale couvrant 6 800 évaluations d'aires protégées dans 100 pays, 22 % de ces aires répondaient au critère de gestion rationnelle¹⁶.

41. Dans une étude de 2015 qui évalue l'impact des projets appuyés par le FEM sur les réseaux d'aires protégées, le score de l'Outil de suivi de l'efficacité de la gestion (METT) moyen obtenu était de 0,47; on notera que seules les évaluations fournissant des réponses à plus de la moitié des questions posées ont été utilisées, soit 20 % de toutes les évaluations¹⁷. D'autre part, seulement 275 aires protégées sur un total de 1 924 aires protégées appuyées par le FEM disposaient d'évaluations périodiques pouvant être utilisées pour analyser les changements dans l'efficacité de la gestion au cours du temps. Sur ces 275 aires protégées, 70 % ont connu une amélioration de leur score total, 27 % ont vu leur score baisser et 3 % ont obtenu le même score. Les projets du FEM récemment approuvés ou en cours de réalisation continuent d'évaluer et d'améliorer l'efficacité de la gestion.

42. Un total de 32 pays du continent asiatique, d'Amérique latine et des Caraïbes ont identifié des actions ciblées qui abordent l'efficacité de la gestion. Le tableau ci-dessous résume l'état actuel, les actions prioritaires et les résultats des projets appuyés par le FEM 5 dans neuf pays. Ainsi par exemple, le Ministère de l'environnement et des forêts en Indonésie a procédé à des évaluations de l'efficacité de la gestion de 33 % de ses aires protégées. En 2014, 32 % de ces aires protégées avaient approuvé des plans de gestion. Dans le cadre de ses actions prioritaires, le pays compte améliorer le score de la gestion de 260 aires protégées, pour atteindre un score d'au moins 0,7.

¹⁴ Coad, Lauren, et al. 2015. Measuring impact of protected zone management interventions: current et future use of the Global Database of Protected Zone Management Effectiveness. Phil. Trans. R. Soc. B 370: 20140281

¹⁵ Fiona Leverington, Marc Hockings and Katia Lemos Costa. 2008. Management effectiveness evaluation in protected areas: Report for the project 'Global study into management effectiveness evaluation of protected areas', The University of Queensland, Gatton, IUCN-WCPA, TNC, WWF, Australia.

¹⁶ Ibid.

¹⁷ FEM. 2015. Impact Evaluation of FEM Support to Protected Areas et Protected Zone Systems. Disponible à l'adresse: EN_FEM.ME_C.49.inf_02_Biodiversity_Impact_Eval_Report_2015.pdf

Tableau. Communications des correspondants et résultats escomptés des projets approuvés au titre de la cinquième période de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial, abordant l'efficacité de la gestion des aires protégées dans neuf pays du continent asiatique et du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes

Pays	État actuel	Actions prioritaires	Résultats du projet appuyé par FEM 5 ¹⁸
Bangladesh	45 % des aires protégées ont été évaluées	Effectuer une évaluation de l'efficacité de la gestion de 30 % des aires protégées chaque année	Scores obtenus en appliquant l'Outil de suivi de l'efficacité de la gestion (METT) de 70 % pour 3 nouvelles aires protégées
Costa Rica	86 aires protégées disposent de plans de gestion 84 aires protégées ont été évaluées en termes d'efficacité de leur gestion	D'ici à 2020, 70 % des aires protégées utilisent des outils pour évaluer l'efficacité de la gestion	Amélioration de l'efficacité de la gestion de 20 % des aires marines protégées, tel que mesuré par les scores METT L'efficacité de la gestion de 7 aires protégées qui sont des zones humides importantes sur le plan international augmente de 20 %
Honduras	49 % des aires protégées disposent de plans de gestion	Gérer efficacement le financement et l'application de 15 nouveaux plans de gestion	Augmentation de 10 % du score moyen de l'efficacité de la gestion des aires protégées, tel que mesuré par METT
Inde	L'efficacité de la gestion de 125 aires protégées a été évaluée L'efficacité de la gestion de 43 réserves de tigres a été évaluée	Évaluer toutes les autres aires protégées (environ 500) Évaluation périodique de l'efficacité de la gestion de toutes les aires protégées; d'ici à 2020, toutes les aires protégées devraient disposer de plans de gestion	Améliorer l'efficacité de la gestion de 7 aires protégées en montagne (266 km ²) Améliorer l'efficacité de la gestion de 3 zones humides protégées
Indonésie	33 % des aires protégées ont été évaluées	Obtenir des scores METT supérieurs à 70 % pour 260 aires protégées	Améliorer l'efficacité de la gestion des aires protégées existantes et nouvelles Étendre le réseau d'aires marines protégées gérées efficacement
Mexique	2 aires protégées ont été évaluées 123 plans de gestion ont été élaborés	Évaluation de 5 nouvelles aires protégées	Améliorer l'efficacité de la gestion des aires protégées existantes et nouvelles, tel que mesuré par les scores METT Améliorer l'efficacité de la gestion de 18 aires protégées essentielles 10 aires protégées (5 600 km ²) satisfont ou dépassent leurs objectifs d'efficacité de la gestion (score de 80 %)
Pérou	97 % des aires protégées disposent de plans de gestion	Évaluation de 68 aires protégées	Améliorer l'efficacité de la gestion des îles et des péninsules Améliorer l'efficacité de la gestion des zones sous-représentées Améliorer l'efficacité de la gestion des aires protégées existantes et nouvelles Améliorer l'efficacité de la gestion des aires marines protégées
Uruguay	23 % des aires protégées disposent de plans de gestion	80 % des aires protégées disposent de plans de gestion	Augmenter de 20 % les scores METT pour 5 aires protégées
Vietnam	Plus de 3 % des aires protégées ont été évaluées	Améliorer le système de gestion des aires protégées	Améliorer l'efficacité de la gestion des aires protégées, tel que mesuré par les scores METT

¹⁸ Les projets approuvés par un organisme international, par un conseil ou un président de conseil d'administration, ou qui sont en cours de réalisation, ont été inclus dans l'évaluation.

43. D'autre part, à l'atelier pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, les résultats d'un audit coordonné évaluant la mise en œuvre et la gestion de 1120 aires protégées dans 12 pays d'Amérique latine (Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Equateur, Honduras, Mexique, Paraguay, Pérou et Venezuela) ont été présentés¹⁹. Le rapport d'audit a utilisé un outil géo-référencé, composé d'indicateurs et d'indices, tels que l'évaluation et la hiérarchisation rapides de la gestion des aires protégées (RAPPAM) et les scores METT, qui ont été visualisés sur des cartes appelées Indi-map. La classification retenue utilise trois couleurs, rouge, jaune et vert, qui correspondent respectivement à un niveau faible, moyen ou élevé de mise en œuvre et de gestion. Le rapport conclut que, bien que l'objectif de protection des zones terrestres ait été atteint par huit pays, la protection des zones côtières reste encore largement insuffisante. En ce qui concerne la gouvernance, le rapport indique que presque 30 % des aires protégées ont un niveau faible de gouvernance. Ainsi par exemple, 47 % des aires protégées évaluées ne disposent d'aucun plan de gestion; 13 % ne disposent d'aucun responsable chargé de la gestion; et 44 % n'assurent aucun suivi de leur diversité biologique.

2. Gérées équitablement

44. Dans son objectif 2, le programme de travail sur les aires protégées fournit des orientations sur la gouvernance, la participation, l'équité et le partage des avantages, y compris les mécanismes de partage équitable des coûts et des avantages découlant de la création et de la gestion des aires protégées, la participation pleine et entière des peuples autochtones et des communautés locales et la participation des parties prenantes concernées. Cependant, les informations disponibles sur la mise en œuvre et sur la qualité de la gouvernance à l'échelle mondiale sont insuffisantes.

45. Un total de 22 pays du continent asiatique, d'Amérique latine et des Caraïbes ont identifié des projets d'actions prioritaires qui abordent les questions d'équité et de gouvernance. À titre d'exemple, la République dominicaine a mis en place 23 aires protégées cogérées, reconnues officiellement par la Loi 202-04 sur les aires protégées. Ce pays compte appliquer une cogestion dans 10 autres aires protégées, et évaluer et suivre les initiatives de cogestion. Un autre exemple est celui de la Loi de 2012 sur la vie sauvage au Bangladesh, qui reconnaît les aires de conservation communautaires et la gestion privée, autorisant ainsi une cogestion dans la plupart des aires protégées. Le Bangladesh compte entreprendre des activités de renforcement des capacités communautaires, afin d'accroître les responsabilités en termes de gestion partagée dans les aires protégées d'ici à 2020.

46. Pour améliorer les informations sur l'état actuel de la gestion efficace et équitable, et pour avancer dans la réalisation de l'objectif:

a) Une évaluation plus systématique des lacunes dans l'efficacité de la gestion dans chaque pays est requise, afin d'effectuer une évaluation nationale au cours des cinq prochaines années, dont les résultats devraient être transmis au GD-PAME géré par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE (UNEP-WCMC);

b) Des orientations de suivi sur l'intégration des techniques modernes dans les évaluations classiques, englobant tous les éléments, sont requises;

c) Les organisations partenaires pourraient envisager d'élaborer des projets mondiaux ou régionaux pour entreprendre les évaluations nationales des lacunes dans l'efficacité de la gestion d'une façon cohérente;

d) Des mesures propres à améliorer l'efficacité des aires protégées pour passer de la catégorie de gestion inadéquate à celle de gestion rationnelle sont requises;

¹⁹ Cour fédérale des comptes du Brésil. 2015. *Aires protégées: Amérique latine: audit coordonné*. Institutions d'audit de l'Organisation d'Amérique latine et des Caraïbes (OLACE FS), Commission technique spéciale sur l'environnement (COMTEMA); Tribunal de coordination de Contas da União, Contraloría General de la República de Paraguay. Brasília: Tribunal de Contas da União.

e) Des orientations et des connaissances supplémentaires sur l'équité, notamment sur le lien entre la gouvernance et l'équité, la façon de mesurer la qualité de la gouvernance, et des modèles simples et faciles à utiliser pour recueillir des informations, sont requises;

f) Les Parties peuvent fournir des informations sur les différents types de gouvernance, ainsi que sur la qualité de la gouvernance;

g) Les partenaires peuvent élaborer d'autres orientations, des études de cas et des bonnes pratiques, y compris en organisant des programmes de formation.

IV. CONCLUSIONS

47. La partie II a fourni un résumé des éléments de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité rassemblés dans quatre groupes, en utilisant les données disponibles à l'échelle mondiale et les informations communiquées par les Parties, y compris des études de cas. Les résultats des trois ateliers infrarégionaux organisés à ce jour ont fourni une plateforme à plusieurs pays pour mieux comprendre les différents aspects de l'objectif, les informations requises pour planifier leur mise en œuvre, et les actions à entreprendre pour réaliser ces éléments et l'objectif dans son ensemble.

48. En résumé, les pays du continent asiatique, d'Amérique latine et des Caraïbes ont identifié un certain nombre d'actions prioritaires concernant : l'augmentation des aires protégées terrestres et d'eaux intérieures (21), ainsi que des aires protégées côtières et marines (24); d'autres mesures de conservation efficaces par zone (21); les zones importantes pour la diversité biologique (22) et les services écosystémiques (11); la représentativité écologique (25); des réseaux d'aires protégées bien reliés (21); l'intégration dans l'ensemble du paysage terrestre et marin (11); gérées efficacement (32); et gérées équitablement (22). D'autre part, ces pays se sont engagés à augmenter de 0,8 % leurs aires protégées terrestres et d'eaux intérieures et de 6,2 % leurs aires protégées côtières et marines.

49. Compte tenu des feuilles de route nationales présentées par les pays du continent asiatique, d'Amérique latine et des Caraïbes, il est estimé que pour certains éléments de l'objectif, les progrès accomplis peuvent être comparés à l'évaluation à mi-parcours dans la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*. En particulier, il est estimé que deux éléments de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité peuvent être atteints avant 2020, voire même dépassés en 2020 (zones terrestres et d'eaux intérieures protégées, zones côtières et marines protégées relevant de la juridiction nationale). Cependant, pour mettre en œuvre d'autres éléments de l'objectif d'ici à 2020, des efforts particuliers devront être déployés. Cette estimation des progrès accomplis peut être améliorée suite à l'achèvement de la série d'ateliers couvrant toutes les régions des Nations Unies, ainsi que par une analyse et des rapports transmis à la Conférence des Parties à sa treizième réunion.

V. ENSEIGNEMENTS TIRÉS ET PROCHAINES ÉTAPES

50. Sur les 52 Parties ayant participé aux ateliers, 43 (82 %) pays du continent asiatique, d'Amérique latine et des Caraïbes ont communiqué des informations sur l'état actuel et des projets d'actions prioritaires (feuilles de route). Ce taux de réponse significatif témoigne de la volonté de ces pays d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité. Si des engagements semblables sont pris dans d'autres régions, à mesure que la série d'ateliers avance, les prévisions concernant la réalisation de l'Objectif 11 d'ici à 2020 pourront être améliorées davantage.

51. Les enseignements tirés à ce jour pour avancer dans la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité sont les suivants :

a) L'élaboration d'une stratégie qui a conduit de façon cohérente toutes les parties prenantes à un même niveau de compréhension a été très utile : en fournissant une vue d'ensemble globale sur une voie à suivre collective; en démontrant, sur le plan interne et externe, l'utilisation des fonds; et en rassemblant les activités connexes;

b) L'élaboration de dossiers de données par pays a fourni un point de départ aux correspondants nationaux pour mieux comprendre les informations requises pour atteindre chaque

élément de l'objectif, stimulé les débats entre les Parties et les organisations partenaires au sujet des informations contenues dans les bases de données mondiales, apporté une contribution à leur processus de mise à jour, et augmenté la coordination entre le Secrétariat et les organisations partenaires;

c) Sur la base des trois ateliers organisés à ce jour dans une série d'ateliers, le temps consacré à la formation des correspondants nationaux (par des courriels, des téléconférences et des interactions en face-à-face) a augmenté de manière significative, aboutissant à une meilleure connaissance des informations requises pour atteindre chaque élément de l'objectif, à une plus grande qualité des communications remises, et à davantage de communications après les ateliers, y compris un partage d'informations sur la création de nouvelles aires protégées;

d) En assurant un suivi des fiches d'identification (PIF) des projets appuyés par le FEM 5, une foule d'informations sur la mise en œuvre ont été recueillies. Bien que les correspondants ayant participé aux ateliers aient été encouragés à prendre en considération ces informations dans leurs feuilles de route, la plupart d'entre eux n'ont pas suivi cette étape supplémentaire.

52. Il convient de noter que tous les éléments de l'objectif sont étroitement reliés; ainsi, la mise en œuvre d'un élément de l'objectif influencera la mise en œuvre des autres éléments. À titre d'exemple, une mesure prise pour améliorer la couverture des aires protégées terrestres et marines contribuera inévitablement à améliorer la représentativité écologique et, potentiellement, la couverture des zones importantes pour la diversité biologique et les services écosystémiques. Cependant, pour pouvoir atteindre l'objectif, tous les éléments doivent être pris en compte. En conséquence, les pays devraient s'employer à mettre en œuvre tous les éléments d'une façon coordonnée, en gardant à l'esprit le fait qu'ils font partie d'un tout. Ainsi par exemple, une mesure prise pour cartographier une catégorie d'autre mesure efficace de conservation par zone aura un impact sur la couverture des aires protégées, la connectivité, la représentativité, la diversité biologique et les services écosystémiques, la gestion et l'intégration dans l'ensemble du paysage terrestre et marin. En conséquence, les liens existant entre les différents éléments, ainsi que les liens avec d'autres Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, devraient être explicites, en vue de faciliter la mise en œuvre et d'établir des rapports exhaustifs.

53. D'autre part, la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité, notamment en ce qui concerne l'amélioration des biens et des services procurés par les écosystèmes, fournira des moyens concrets d'atteindre certains objectifs pertinents parmi les Objectifs de développement durable, tels que l'objectif 6 sur l'eau, l'objectif 14 sur les océans et l'objectif 15 sur les écosystèmes terrestres, directement ou indirectement. L'application des feuilles de route pour atteindre l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité contribuera aussi à l'adaptation aux changements climatiques et à l'application de l'article 5.1 de l'Accord de Paris sur le climat, qui demande aux Parties de prendre des mesures pour conserver et améliorer, selon qu'il convient, les puits et réservoirs de gaz à effet de serre, dont les forêts.

54. Compte tenu de ce qui précède, des actions ciblées sont nécessaires pour faciliter l'application des feuilles de route des pays, afin d'assurer une mise en œuvre effective. Ensuite, pour entreprendre ces actions, un financement (bilatéral ou multilatéral, ainsi que des budgets nationaux) et un appui technique sont nécessaires. Une fois que ces actions sont en cours de réalisation, un suivi et l'établissement de rapports sont nécessaires. Tous les partenaires concernés, dont les ministères et départements gouvernementaux, les organismes d'exécution du FEM, les organisations régionales, les organismes de financement bilatéraux et multilatéraux, le secteur privé, et les organisations de défense de l'environnement et organisations communautaires, devraient envisager d'harmoniser leurs activités pour appuyer la mise en œuvre des feuilles de route de pays comme principal cadre d'action, et envisager ainsi la mise en œuvre d'une manière concertée, y compris une large coordination entre tous les partenaires.

55. Les résultats escomptés indiqués dans les projets d'aires protégées approuvés par le FEM 5 abordent les deux premières exigences (actions ciblées et financement). Dans le cadre des trois ateliers régionaux organisés à ce jour, presque toutes les Parties admissibles à un financement du FEM bénéficient déjà d'un ou de deux projets d'aires protégées approuvés par le FEM, qui abordent différents éléments de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité. Les pays devraient aligner leurs actions prioritaires sur les résultats escomptés des projets approuvés et prévoir les actions identifiées dans leurs allocations

STAR au titre de FEM 6, lorsque des priorités n'ont pas déjà été établies. Les organismes de financement bilatéraux, les fondations privées, le secteur privé, et d'autres bailleurs de fonds devraient aussi envisager d'aligner leurs programmes de financement sur ces feuilles de route.

56. Dans chaque région de l'Organisation des Nations Unies, il conviendrait d'étudier la possibilité d'habiliter des réseaux d'appui à la mise en œuvre, constitués de coordinateurs de projet, d'organisations régionales, d'organismes d'exécution du FEM, d'organismes de financement bilatéraux et des Amis du Programme de travail sur les aires protégées, afin de faciliter la mise en œuvre des projets. Un regroupement des projets par thème et une habilitation des réseaux d'appui à la mise en œuvre pour fournir un appui technique structuré grâce à des communications périodiques, un échange de bonnes pratiques, des outils et des enseignements tirés, y compris l'organisation de séminaires en ligne et de programmes de formation, et un soutien apporté pour le suivi et l'établissement des rapports, devraient être étudiés également comme moyen pour faciliter l'accomplissement de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité. Certains organismes directeurs (de préférence un organisme d'exécution du FEM) devraient assurer la coordination des réseaux infrarégionaux d'appui à la mise en œuvre et élaborer un plan d'action pour faciliter l'application des feuilles de route aux niveaux national, régional et mondial.

VI. PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DE L'OBJECTIF 12 D'AICHI POUR LA BIODIVERSITÉ

57. En vue de faciliter la réalisation de l'Objectif 12 d'Aichi pour la biodiversité, le Secrétariat a, en collaboration avec des organisations partenaires, mené des initiatives pour communiquer avec les Parties, notamment en fournissant des données de référence aux pays sous forme de dossiers d'information, en renforçant les capacités pour mieux comprendre et réaliser cet objectif, en assurant la communication des réponses aux questionnaires, des réussites en matière de conservation des espèces, des matrices sur l'état actuel, et des mesures prioritaires nationales (feuilles de route) dans le cadre d'ateliers régionaux. Sur la base des communications provenant de quatre ateliers régionaux tenus en Afrique, sur le continent asiatique, et en Amérique latine et Caraïbes, une évaluation mise à jour des progrès accomplis a été consolidée. Le texte intégral de l'évaluation figure dans une note d'information (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/44) et les principales conclusions sont résumées dans le présent document.

58. A l'échelle mondiale, l'évaluation de l'état de conservation des espèces est incomplète pour la plupart des groupes taxonomiques, puisque seulement 5% de toutes les espèces connues dans le monde ont été évaluées dans la version 2015-4 de la Liste rouge de l'IUCN. Seulement quatre groupes taxonomiques (amphibiens, mammifères, oiseaux et gymnospermes) ont été évalués de manière exhaustive (c'est-à-dire, plus de 87% de toutes les espèces connues ont été évaluées), tandis que pour la plupart des autres groupes taxonomiques, comme les reptiles, les poissons, les invertébrés et les végétaux inférieurs, on ne dispose d'aucune évaluation exhaustive sur leur état de conservation, même à l'échelle mondiale. Pour les plantes à fleurs, par exemple, seulement 7% de près de 268 000 espèces connues ont été évaluées. Au niveau national, on dispose de très peu d'informations provenant d'évaluations sur l'état de conservation, et les informations disponibles concernent un petit nombre de pays seulement, dont quelques pays hyperdivers. Le Brésil a évalué l'état de conservation de toutes les espèces vertébrées décrites, ainsi que certaines espèces invertébrées et végétales, soit un total de 18 873 espèces évaluées. La Chine a procédé à une évaluation de l'état de conservation de 34 450 espèces végétales, notamment des angiospermes, gymnospermes, bryophytes et ptéridophytes. A l'échelle mondiale, le nombre d'espèces menacées évaluées dans la Liste rouge de l'IUCN est passé de 15 000 en 2004 à plus de 23 000 en 2015.

59. Lors des ateliers régionaux, les pays ont indiqué que les plans de gestion pour la conservation des espèces contribuaient à une amélioration de l'état de conservation des espèces. Pourtant, peu de données ont été communiquées sur le nombre d'espèces menacées bénéficiant de plans de gestion. La note d'information fournit des données sur le nombre de plans de gestion pour la conservation des espèces menacées dans les trois régions couvertes par les ateliers, sur la base des informations communiquées dans les cinquièmes rapports nationaux et des communications transmises par les pays après les ateliers. Les pays ont indiqué que les raisons d'une amélioration de l'état de conservation des espèces incluent l'amélioration de la conservation des habitats et la réduction des menaces. Puisque des études ont montré

qu'une expansion des réseaux d'aires protégées à des zones importantes pour la biodiversité est efficace pour prévenir l'extinction des espèces menacées connues²⁰, le niveau de correspondance entre l'aire de répartition des espèces d'amphibiens, de mammifères et d'oiseaux d'une part et les aires protégées d'autre part²¹ en Afrique, sur le continent asiatique et en Amérique latine et Caraïbes, a été examiné. D'une manière générale, c'est en Afrique qu'on trouve le niveau de correspondance le plus élevé pour les espèces connues, les espèces menacées et les espèces menacées endémiques. Cependant, il n'existe aucune correspondance entre l'aire de répartition de 13 à 32% des espèces menacées d'amphibiens, de mammifères et d'oiseaux, et les aires protégées existantes dans ces trois régions. Les stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique, lorsqu'ils existent, ont été examinés également au regard de mesures spécifiques pour assurer la conservation des espèces menacées. Du fait de lacunes considérables dans les évaluations de l'état de conservation de la plupart des groupes taxonomiques, et en raison du manque d'informations sur les plans de conservation des espèces, il est impossible d'émettre des conclusions sur l'état d'avancement de l'Objectif 12 d'Aichi pour la biodiversité pour le moment.

60. Les mesures ci-après sont requises pour avancer dans la réalisation de l'Objectif 12 d'Aichi pour la biodiversité :

a) Une évaluation complète de l'état de conservation d'un plus grand nombre de groupes taxonomiques, à l'échelle mondiale par l'IUCN et à l'échelle nationale, doit être effectuée de toute urgence;

b) Des plans de conservation des espèces ciblant toutes les espèces menacées dans un pays, ou au moins les espèces endémiques en danger critique d'extinction, doivent être élaborés à l'échelle nationale;

c) L'expansion des réseaux d'aires protégées aux zones importantes pour la biodiversité et la reconnaissance d'autres mesures de conservation efficaces par zone devraient être utilisées par les pays comme moyens d'améliorer et de maintenir l'état de conservation des espèces, en particulier les espèces qui connaissent un déclin plus marqué, et pour prévenir l'extinction des espèces menacées connues;

d) Il convient d'accorder la plus haute priorité aux espèces en danger critique d'extinction qui sont endémiques dans un seul pays.

VII. RECOMMANDATIONS SUGGÉRÉES

61. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques souhaitera peut-être recommander que la Conférence des Parties adopte, à sa treizième réunion, une décision libellée comme suit, compte tenu également de toute information mise à jour sur les progrès accomplis disponible actuellement :

La Conférence des Parties,

Se félicitant des progrès continus accomplis dans la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité,

Reconnaissant avec gratitude le soutien fourni par les organisations partenaires, les bailleurs de fonds, les gouvernements hôtes et le Secrétaire exécutif pour organiser les ateliers et les activités connexes sur la réalisation des Objectifs 11 et 12 d'Aichi pour la biodiversité,

Constatant que la mise en œuvre d'un élément de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité influencera les autres éléments et contribuera à la réalisation de l'Objectif 12 et d'autres Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, ainsi que des Objectifs de développement durable,

²⁰ Butchart et al. 2012.

²¹ Base de données mondiale sur les aires protégées, 2014.

1. *Invite les Parties à :*

a) Transmettre des informations régulièrement mises à jour à la Base de données mondiale sur les aires protégées gérée par l'Union internationale pour la conservation de la nature et par le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement, sur leurs réseaux d'aires protégées, y compris, selon qu'il convient, sur les zones conservées de manière efficace par les peuples autochtones, les communautés locales et le secteur privé, en vue d'améliorer l'exactitude et l'exhaustivité des informations mondiales, aux fins d'établissement des rapports et de planification, et pour éviter ou réduire les écarts dans les données;

b) Entreprendre des initiatives concertées pour élaborer et appliquer leurs feuilles de route afin d'atteindre l'Objectif 11 à l'échelle nationale, en tenant pleinement compte de tout projet pertinent financé par le FEM ou d'autres bailleurs de fonds, et faire rapport sur les progrès accomplis avant les quatorzième et quinzième réunions de la Conférence des Parties;

c) Lors de la création de nouvelles aires protégées, accorder une priorité à celles qui étendent la couverture des zones importantes pour la diversité biologique et les services écosystémiques et améliorent la représentativité écologique, ainsi qu'aux aires protégées qui protègent les habitats d'espèces menacées, en particulier les habitats d'espèces menacées qui sont endémiques dans un seul pays;

d) Entreprendre une évaluation plus systématique des lacunes dans l'efficacité de la gestion, en vue d'effectuer une évaluation nationale au cours des cinq prochaines années, et transmettre les résultats à la Base de données mondiale sur les aires protégées sous le titre Efficacité de la gestion;

e) Prendre des mesures propres à améliorer l'efficacité des aires protégées pour passer de la catégorie de « gestion inadéquate » à celle de « gestion rationnelle »;

2. *Invite les partenaires, les organismes régionaux, les organismes de financement bilatéraux et multilatéraux compétents, en collaboration avec le Secrétaire exécutif, à :*

a) Élaborer d'autres orientations sur :

- i) des critères pour les mesures de conservation efficaces par zone;
- ii) des mesures propres à améliorer la connectivité et l'intégration des aires protégées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin;
- iii) l'interprétation de l'équité, y compris le lien entre la gouvernance et l'équité et la façon de mesurer la qualité de la gouvernance, en utilisant des modèles simples et faciles à utiliser pour recueillir des informations, et l'organisation de programmes de formation sur la gestion équitable;

b) Étudier la possibilité d'élaborer des projets mondiaux et/ou régionaux pour identifier, désigner et cartographier des couloirs de connectivité, y compris au moyen de l'intégration des aires de conservation autochtones et communautaires et d'autres mesures de conservation efficaces par zone comme points de départ, ainsi que par la restauration des écosystèmes;

c) Étudier la possibilité d'élaborer des projets mondiaux ou régionaux pour effectuer les évaluations nationales des lacunes dans l'efficacité de la gestion d'une façon cohérente, et pour favoriser des améliorations dans l'efficacité de la gestion;

d) Dans le cadre de tels projets, faciliter l'achèvement des évaluations de l'état de conservation des principaux groupes d'espèces et la préparation de plans de gestion pour la conservation des espèces menacées;

e) Habiliter des réseaux d'appui à la mise en œuvre au niveau infrarégional, avec la participation des coordinateurs de projet, des organisations régionales, des organismes d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial, des organismes de financement bilatéraux, des Amis du Programme de travail sur les aires protégées et d'autres partenaires, en vue de faciliter l'application des feuilles de route d'une façon cohérente et de fournir un appui technique structuré, grâce à des

communications périodiques, un échange de bonnes pratiques, des outils et des enseignements tirés, y compris l'organisation de séminaires en ligne et de programmes de formation, ainsi qu'un soutien apporté au suivi et à l'établissement des rapports;

f) Favoriser la diffusion des outils, des bonnes pratiques, des obstacles rencontrés, de l'expérience acquise et des enseignements tirés par le biais des réseaux d'appui à la mise en œuvre infrarégionaux;

g) Faire rapport sur les progrès accomplis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et/ou l'Organe subsidiaire chargé de l'application à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties;

3. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial et ses organismes d'exécution à faciliter une harmonisation entre l'élaboration et la mise en œuvre des projets d'aires protégées au titre des sixième et septième cycles de reconstitution des ressources de la Caisse du FEM et les actions identifiées dans les feuilles de route, afin de faciliter le suivi et la communication systématiques des résultats de ces projets en ce qui concerne leur contribution à l'application des feuilles de route et à la réalisation des Objectifs 11 et 12 d'Aichi pour la biodiversité et d'autres objectifs connexes;

4. *Encourage* les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux, les Parties et les gouvernements qui sont en mesure de le faire, dans la limite des fonds disponibles, à appuyer la mobilisation de fonds pour mettre en œuvre les feuilles de route, compte tenu du fait que les mesures prises pour atteindre les Objectifs 11 et 12 d'Aichi pour la biodiversité contribueront à la réalisation d'autres Objectifs d'Aichi pour la biodiversité pertinents ainsi qu'aux Objectifs de développement durable pertinents, et contribueront à l'application de l'article 5.1 de l'Accord de Paris sur le climat²².

²² Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Conférence des Parties, vingt-et-unième session, décision 1/CP.21 (voir FCCC/CP/2015/10/Add.1).